

Favoriser la conversion de l'économie vers l'ESS

NOS RAISONS D'AGIR

ARTICLE 1 • Nous privilégions la propriété ou la dimension collective des biens construits et mis en commun et leur préservation pour le long terme. Nos organisations à but non lucratif ou appliquant des principes de lucrativité limitée assurent la production de biens et de services d'utilité sociale dans un but autre que le profit, avec un juste partage de la valeur, la constitution de réserves impartageables, ainsi qu'une gouvernance démocratique, inclusive et participative, ouverte à toutes les parties prenantes.

ARTICLE 2 • Nous recherchons et affirmons des finalités d'intérêt collectif ou général, une valeur sociale dont les effets sont mesurables sur l'ensemble des parties prenantes, dans les activités de solidarité, d'éducation, de production, de consommation, de distribution, de services ou de financement.

ARTICLE 3 • Par nos initiatives économiques, éducatives, culturelles et participatives, nous soutenons l'émancipation individuelle et collective des personnes, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

LES CHIFFRES CLÉS

PLUS DE

50000

ENTREPRISES LIQUIDÉES PAR AN
(AVANT MÊME LA CRISE DU COVID-19)

ENVIRON

30

MILLIARDS D'ACTIFS
DÉTENUS PAR DES FONDATIONS
OU FONDS DE DOTATION

1 emploi sur 7

DANS LE SECTEUR PRIVÉ EST DE L'ESS

L'ESS est une économie ancienne et ancrée dans la réalité de nos territoires. Elle représente une part importante de secteurs essentiels à la vie économique et sociale du pays (culture, sport, santé, sanitaire et social, assurance, etc.). Elle représente en France, un emploi sur sept du secteur privé. L'économie sociale et solidaire propose une voie économique qui cherche à réconcilier une performance économique avec les enjeux sociaux et écologiques. Elle propose un modèle où l'entreprise est partie prenante des transitions écologiques et solidaires et non un frein.

« ESSiser » l'économie française est possible et souhaitable.

Cela permettrait de renforcer la participation des citoyens à l'appareil productif français, de renforcer la relocalisation d'activités par des emplois et des outils de production ancrés dans les territoires et de garantir une gouvernance partagée et un réinvestissement des excédents au sein de l'entreprise.



NOS PROPOSITIONS

1 **Création d'un dispositif public d'appui à la création d'entreprise dans le cadre des missions légales des CRESS**

Il n'existe pas de politique publique nationale dédiée à la création d'entreprise dans l'ESS aujourd'hui. Pourtant les attentes sont fortes en ce sens chez les jeunes qui veulent travailler dans des entreprises locales et responsables qui s'engagent sur les enjeux de société (sondage BVA – fondation Jean Jaurès pour la MACIF). Les porteurs de projet, sauf à connaître déjà les possibilités offertes par l'ESS, ne possèdent que de très peu d'information à l'échelle des territoires sur les structures en capacité de les accompagner dans les démarches de création d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire. Ils doivent passer par les chambres consulaires qui n'ont pas l'expertise spécifique pour répondre à leurs attentes. Il s'agit donc de renforcer les moyens des CRESS, dans le cadre du déploiement de leur mission d'« appui à la création, au développement et au maintien des entreprises » par la loi du 31 juillet 2014, pour contribuer avec leurs réseaux membres et leurs partenaires à la visibilité et à l'accessibilité de l'accompagnement à la création d'entreprise de l'ESS.

CONCRÈTEMENT :

Créer un Dispositif public d'appui à la création d'entreprise sociale et solidaire confié aux Chambres Régionales de l'ESS permettant :

- D'accueillir et d'informer les porteurs de projets dans leur parcours de création d'entreprise en ESS après la réalisation d'un diagnostic spécifique
- D'orienter les porteurs de projets dans l'écosystème de développement adéquat en fonction de la phase de développement, de leur statut, de leur secteur ou encore de leur territoire
- D'accompagner les porteurs de projets dans le cadre de l'enregistrement et le suivi administratif
- De consolider et suivre les données INSEE avec de l'information qualifiée dès la création d'entreprise

Ce dispositif permettrait d'accompagner les premières étapes depuis la conception jusqu'à la stabilisation et la mise en œuvre du projet entrepreneurial au sein de la forme de l'ESS la plus adaptée. Centralisé à l'échelle nationale et déployé à l'échelle régionale, ce dispositif permettrait une mise en réseau vertueuse des porteurs de projets avec l'écosystème existant de l'ESS et ainsi favoriser dès le démarrage du projet, une mutualisation de moyens (PTCE, groupements d'employeurs, etc.).

Coût direct en moyens publics : 10 millions d'euros.

2 **Constitution d'un fonds de conversion**

La constitution d'un fonds de conversion permettrait d'encourager et d'accompagner la transformation d'entreprises privées lucratives qui le souhaitent vers l'économie sociale et solidaire et ainsi d'accélérer la transition avec un renforcement de l'investissement dans l'ESS et un soutien à l'ingénierie de transformation.

**DERRIÈRE CE FONDS DE CONVERSION
NOUS PORTONS QUATRE AMBITIONS :**

- Celle d'augmenter le financement de l'Économie Sociale et Solidaire que ce soit via l'investissement public mais aussi privé,
- D'accompagner les entreprises qui souhaitent dans le cadre d'une démarche volontaire se transformer en ESS, pour garantir leur durabilité ou encore explorer plus en avant leur responsabilité,
- De relocaliser les entreprises et leurs activités sur le territoire,
- De soutenir, dans le cas de reprise sur cession ou reprise à la barre les porteurs de projets ESS.

L'ESS est d'ailleurs déjà une solution mise en avant dans le cas de reprise par les salariés en SCOP en alternative à une liquidation pure et simple. La Confédération Générale des Scop a constitué un fonds qui permet d'accompagner ces reprises tant sur la dimension d'ingénierie (écriture des statuts, etc.) qu'économique (aide à l'achat du sociétariat, etc.). Ce fonds devra être accompagné par le renforcement d'un véritable droit de préférence des salariés dans les reprises (à la barre ou en cession) : favoriser l'offre ESS quand il y a deux propositions équivalentes pour les reprises à la barre (au même titre que des critères de maintien de l'emploi), ajouter un principe d'information des salariés dans le cadre de la liquidation, renforcer le droit d'information triennale pour en faire un outil de formation à la reprise ou à la création d'entreprise.

Ce fonds de conversion permettrait ainsi de lever les deux principaux freins qui peuvent exister pour des entreprises qui souhaiteraient engager cette transformation, il permettrait à la fois d'aider au transfert de la propriété de l'entreprise (investissement) ainsi que d'aider à la conversion au changement (gouvernance, etc.) via de l'accompagnement en ingénierie. Constitué d'actifs privés et de fonds publics, il permettrait sous forme de prêt, de dispositifs de garantie, d'investissement et/ou de participation en quasi-fonds propres, de constituer un véritable levier de pollinisation de l'économie.



Orienter l'investissement vers l'ESS

L'ESS est une économie prometteuse, performante et stable. Par ses principes de fonctionnement elle garantit que la majorité des excédents soit consacrée au maintien et au développement de l'activité de l'entreprise et limite donc la lucrativité. La durabilité de l'entreprise est ainsi plus longue, et sa performance économique n'est pas altérée, puisqu'au contraire elle protège les emplois locaux et participe à engager des transitions moins coûteuses pour l'environnement et pour la société dans son ensemble. Néanmoins, l'ESS bénéficie peu de l'investissement public et privé, en ce qu'elle est marquée par une performance financière limitée. Cela entraîne une réelle contradiction entre le besoin d'engager une transition profonde de notre société économique, sociale et écologique et la réalité du financement de ces transformations.

CONCRÈTEMENT :

- Augmenter le flux de la finance solidaire, notamment via l'épargne réglementée
- Réguler la finance se disant responsable en dépassant les seuls critères ESG ou ISR, pour fixer un centre de gravité autour de l'ESS. L'avancée à l'échelle européenne d'une taxonomie sociale doit permettre de prendre en compte les spécificités d'organisation apportées par les entreprises de l'ESS
- Mettre en place des principes de type « révision coopérative » permettant de vérifier la conformité des bénéficiaires de l'investissement responsable
- Développer les marchés publics en laissant la possibilité d'attribuer des parts de marchés aux entreprises ESUS
- Intégrer pleinement l'ESS dans les démarches de planification nationale et/ou de développement sectoriel (type plan de relance, etc.)



Soutenir l'innovation sociale

L'innovation technique ou scientifique, celles de la blockchain, du big data ou de la fintech sont particulièrement bien encouragées en France, comme le montre le développement de 25 nouvelles Licornes. On voit ainsi qu'un volontarisme politique fort en matière économique, qui s'est traduit par des investissements conséquents (Bpifrance, CIR) et des politiques publiques adaptées porte immédiatement ses fruits. Un investissement et une reconnaissance de l'innovation sociale permettraient de la développer plus rapidement.

CONCRÈTEMENT :

- Définir fiscalement l'innovation sociale pour rendre opérant le Crédit d'Impôt Recherche lié. L'innovation sociale a été définie par la loi du 31 juillet 2014 et reste en décalage par rapport à la définition fiscale de référence de l'innovation uniquement fondée sur la partie technologique d'une innovation de service. Il est nécessaire d'ajouter une définition fiscale précise de l'innovation sociale, permettant le bénéfice par les entreprises de l'ESS de ce dispositif et l'encouragement par financement indirect au développement de ces actions.
- Une grande partie des entreprises de l'ESS ne sont pas fiscalisées, le financement de l'innovation sociale doit également passer par des dispositifs de soutien en direct. Plusieurs propositions ont été soulevées dans le cadre du Rapport de Jérôme Schatzman en ce sens.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Livre blanc de FAIR

Plaidoyer de la CGSCOP

Rapport de Jérôme Schatzman
sur le financement de
l'innovation sociale

Plaidoyer du Mouvement
Impact France